Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609113-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026 **Affichage** : 10.09.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N° 2026-09-113 REGULARISATION DE L'ALIENATION DE CHEMIN AU LIEU-DIT LA BRUNELAIS AU PROFIT DE LA SCEA CHAPIFEU

Le Maire informe le conseil municipal que par acte notarié en date du 31 juillet 2026, la commune a vendu une portion de chemin communal au LD « La Brunelais » à la SCEA Chapifeu. Dans cette portion de terrain, Mme NOLIERE et ses enfants souhaitent conserver une partie du chemin qui descend vers leur propriété.
En accord avec la SCEA CHAPIFEU, il est proposé de régulariser par délibération en autorisant la commune à vendre cette partie chemin directement à l'Indivision NOLIERE, suivant l'arpentage réalisé.
Monsieur Marc COTTIN, représentant la SCEA CHAPIFEU, s'est engagé par courrier à prendre en charge les frais,

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE que la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ vende** cette partie de chemin à l'indivision NOLIERE suivant l'arpentage réalisé,
- **AUTORISE** Maître Bastien BLANCHET, Notaire en charge de cette affaire de régulariser cette vente,
- **ACCEPTE** que les frais d'actes soient payés par la SCEA CHAPIFEU,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.